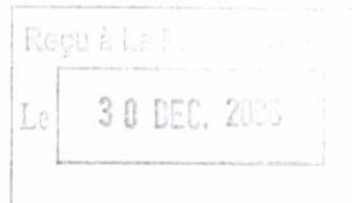


SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2008

N° 2008-29



Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil huit, le 17 décembre 2008 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	09 décembre 2008	

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE et VIVEN.

Absents excusés : MM. DELMAS, LAVABRE, MOIGNARD et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du B.P.

Le Président rappelle qu'en matière d'adoption et d'exécution budgétaire, les syndicats mixtes sont soumis aux mêmes règles que l'ensemble des collectivités locales définies notamment par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- engager et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mettre en recouvrement les recettes,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette (en fonction des échéances),
- engager et mandater, sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, les crédits correspondants devant bien sûr être inscrits lors de l'adoption du budget.

A ce dernier titre et pour permettre d'ores et déjà l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement liées en particulier au transfert de la compétence « collecte » de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (renouvellement des conteneurs, caissettes, composteurs individuels ...) le Président propose de l'autoriser à procéder à l'engagement et au mandatement de dépenses d'investissement dans une limite qui doit être fixée, et qui pourrait être arrêtée à 20 000 €.

*
**

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 30 DEC 2008
ET DE SA PUBLICATION LE 30 DEC 2008
Montauban, le

LE PRÉSIDENT,
Jean CAMBON

Reçu à La PRÉFECTURE
Le 30 DEC. 2008

Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON